



Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil , identité, authentification > Certificat, copie, légalisation et conservation de documents > Papiers à conserver

Papiers à conserver

Mis à jour le 16.04.2010 par Direction de l'information légale et administrative

Principe

Assurance

Voiture

Banque

Famille

Logement

Impôts et taxes

Travail

Santé

Principe

Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature. En matière civile, le délai de *droit commun* pour agir en justice est de **5 ans** (depuis le 19 juin 2008, date d'entrée en vigueur de la loi réformant la *prescription* en matière civile), les preuves doivent donc être conservées pendant cette durée. Néanmoins, le délai de conservation de certains documents peut être plus ou moins important.

Assurance

Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé de réception
Contrats d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés pendant toute la durée du contrat
Dossier "dommages corporels"	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son ignorance jusqu'à cette date.

Voiture

<i>Contravention</i>	3 ans	A compter de l' <i>infraction</i>
Facture (achat, réparation...)	Durée de conservation du véhicule	-

Banque

Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt
Relevé de compte, virement, virement, prélèvement, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile

Attention : s'ils contiennent des informations sur des *créances* dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.

Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	indéfinie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), il doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 mois ou 6 mois.
Remboursement des cotisations d'allocations familiales	3 ans	Les caisses disposent d'un délai de 3 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Jugement de divorce, jugement d'adoption	indéfinie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	indéfinie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou <i>legs</i>)	indéfinie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi,
Livret de famille	indéfinie	En cas de perte, un <i>duplicata</i> peut être obtenu à la mairie.
<i>Testament</i> , succession	indéfinie	-

Logement

Factures d'électricité et de gaz	2 ans	-
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée
Facture de téléphone	1 an	-
Factures liées aux travaux	10 ans ou 30 ans	Dépend de la nature des travaux
Certificat de ramonage	1 an	-
Attestation d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts	2 ans au minimum	-
Titre de propriété	indéfinie	Jusqu'à la revente
Charges de copropriété et correspondances avec le <i>syndic</i>	10 ans	-
Procès-verbaux des assemblées générales ou extraordinaires de copropriété	10 ans	délai de contestation des décisions prises par les assemblées
		Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes.

Contrat de location	indéfinie	L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'au remboursement.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	-

Impôts et taxes

Impôt sur le revenu	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Attention : depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.
Preuve du paiement des impôts	4 ans	-

Travail

Bulletin de salaire, contrat de travail, certificats de travail	indéfinie	Jusqu'à la liquidation de la retraite
Pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement)	5 ans	-
Allocations chômage (paiement)	2 ans	Les actions en paiement des allocation chômage se prescrivent au bout de 2 ans.
Allocations chômage (restitution)	3 ans	Pôle emploi - Assédic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.
Titres de paiement de la pension de retraite	à Vie	Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu.

Santé

Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Mutuelle (carte, remboursement, ...)	variable	Au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.
Ordonnance	1 an	La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription.
Versement d'indemnités journalières	variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du travail	indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.
Capital décès	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin,		Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de

carnet de santé de l'enfant	indéfinie	l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

A savoir : les délais de conservation des papiers d'une personne décédée sont ceux qui sont indiqués précédemment, car certains de ces documents peuvent prouver des dettes ou des créances qui sont transmises aux ayants-droits lors de la succession.

Références

Code civil : article 2224

Code de commerce : L110-1 à L110-4 : Article à consulter : L110-4

Code de la sécurité sociale : Articles à consulter : L243-6 et L332-1

Code de la consommation : article L311-2

Code de la consommation : article L137-2

Liste des définitions présentes sur la page

- Droit commun
 - Ensemble de règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne sont pas soumises à des règles spéciales ou particulières.
- Délai de prescription
 - Délai au terme duquel il n'est plus possible d'agir devant les tribunaux pour faire valoir son droit éventuel
- Contravention
 - Infraction pénale la moins grave, punie d'amende ou de peine complémentaire (suspension du permis, par exemple). Il existe 5 classes de contravention en fonction de la gravité des faits et de la peine applicable.
- Infraction
 - Action ou comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales.
- Créance
 - Droit en vertu duquel une personne peut exiger quelque chose de quelqu'un (en général le paiement d'une somme d'argent). Le mot désigne souvent la somme due.
- Legs
 - Disposition testamentaire par laquelle le rédacteur d'un testament donne à une ou plusieurs personnes, une partie des biens qu'il laissera à son décès
- Duplicata
 - Double, copie d'un document ou d'un acte.
- Testament
 - Écrit par lequel une personne appelée "testateur" décide de son vivant de ce qu'il adviendra de ses biens après son décès. Cet acte est révocable par son auteur jusqu'à son décès.
- Syndic

Personne (professionnel ou bénévole) chargée d'administrer la copropriété

Compléments

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19134.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés